
**ASSEMBLÉE
NATIONALE**
DÉBATS PARLEMENTAIRES
JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

12^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2001-2002

146^e séance

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du jeudi 27 juin 2002
(66^e jour de séance de la session)



SITE OFFICIEL DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE SUR INTERNET :
<http://www.assemblee-nationale.fr>

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JEAN-LOUIS DEBRÉ

- | | |
|--|--|
| 1. Requêtes en contestation d'opérations électorales (p. 1815). | 3. Clôture de la session ordinaire de 2001-2002 (p. 1815). |
| 2. Communication de M. le président relative aux prochains travaux de l'Assemblée (p. 1815). | 4. Ordre du jour de la prochaine séance (p. 1815). |

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. JEAN-LOUIS DEBRÉ

M. le président. La séance est ouverte.
(La séance est ouverte à quinze heures.)

1

REQUÊTES EN CONTESTATION D'OPÉRATIONS ÉLECTORALES

M. le président. En application de l'article LO 181 du code électoral, j'ai reçu du Conseil constitutionnel communication de six requêtes en contestation d'opérations électorales.

Conformément à l'article 3 du règlement, cette communication est affichée et sera publiée à la suite du compte rendu intégral de la présente séance.

2

COMMUNICATION DE M. LE PRÉSIDENT RELATIVE AUX PROCHAINS TRAVAUX DE L'ASSEMBLÉE

M. le président. La conférence des présidents s'est réunie ce matin. Au cours de cette réunion, M. le secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement a donné des indications, que je tiens à vous transmettre, sur le déroulement prévisible de la session extraordinaire qui devrait nous réunir dès la semaine prochaine.

Le mardi 2 juillet à seize heures, je donnerai lecture d'un message de M. le Président de la République.

Le mercredi 3 juillet à quinze heures, nous devrions entendre une déclaration de politique générale du Gouvernement, suivie d'un débat et d'un vote.

La semaine suivante, le mardi 9 juillet, à quinze heures, et le mercredi 10 juillet à quinze heures et, éventuellement, à vingt et une heures, l'Assemblée devrait examiner le projet de loi d'amnistie.

Le programme des semaines suivantes devrait être le suivant :

Semaine du 15 juillet :

Sous réserve de son adoption en conseil des ministres, projet de loi d'orientation et de programmation sur la sécurité intérieure ;

Sous réserve de son adoption en conseil des ministres, projet de loi de finances rectificative pour 2002.

Semaine du 22 juillet :

Projets de loi portant approbation de divers traités et conventions internationales ;

Sous réserve de son adoption en conseil des ministres et de sa transmission par le Sénat, nous devrions examiner le projet de loi d'orientation et de programmation sur la justice.

Semaine du 29 juillet :

Sous réserve de son adoption en conseil des ministres et de sa transmission par le Sénat, nous devrions examiner un projet de loi portant création d'un dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprise ;

Navettes diverses.

3

CLÔTURE DE LA SESSION ORDINAIRE DE 2001-2002

M. le président. Conformément à l'article 28 de la Constitution et à l'article 60 du règlement, je constaterai la clôture de la session ordinaire de 2001-2002 par avis publié au *Journal officiel* du dimanche 30 juin.

4

ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE

M. le président. Mardi 2 juillet 2002, à seize heures, séance publique :

Ouverture de la session extraordinaire 2001-2002 ;

Message de M. le Président de la République ;

Fixation de l'ordre du jour.

La séance est levée.

(La séance est levée à quinze heures cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

REQUÊTES EN CONTESTATION D'OPÉRATIONS ÉLECTORALES

Communication du Conseil constitutionnel
en application de l'article LO 181 du code électoral

CIRCONSCRIPTION	NOM DU DÉPUTÉ dont l'élection est contestée	NUMÉRO de la requête
Ensemble des circonscriptions où ont été élus des candidats se réclamant de l'Union pour la majorité présidentielle		2002-2646
Alpes-de-Haute-Provence (1 ^{re})	M. Bianco Jean-Louis.	2002-2649
Eure (4 ^e)	M. Loncle François.	2002-2656
Hérault (2 ^e)	M. Domergue Jacques.	2002-2653
Paris (15 ^e)	M. Gantier Gilbert.	2002-2657
Val-de-Marne (5 ^e)	M. Carrez Gilles.	2002-2650

DÉLÉGATIONS PARLEMENTAIRES

Délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne

En application de l'article unique de la loi n° 79-564 du 6 juillet 1979, il y a lieu de désigner, pour la durée de la législature, à la représentation proportionnelle des groupes politiques et de manière à assurer une représentation équilibrée des commissions permanentes, les trente-six membres composant cette délégation.

A cette fin, en application de l'article 25 du règlement, MM. les présidents des groupes voudront bien faire connaître au secrétariat général de la présidence (service de la séance), avant le **mardi 2 juillet 2002, à 18 heures**, les noms des candidats qu'ils proposent.

La liste des candidats sera affichée à l'expiration du délai et la nomination prendra effet dès la publication des noms au *Journal officiel* (Lois et décrets) du lendemain, le mercredi 3 juillet 2002.

Délégation de l'Assemblée nationale à l'aménagement et au développement durable du territoire

En application de l'article 10 de la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, il y a lieu de désigner, à la représentation proportionnelle des groupes politiques et pour la durée de la législature, les quinze membres appelés à siéger au sein de cette délégation.

A cette fin, en application de l'article 25 du règlement, MM. les présidents des groupes voudront bien faire connaître au secrétariat général de la présidence (service de la séance), avant le **mardi 2 juillet 2002, à 18 heures**, les noms des candidats qu'ils proposent.

La liste des candidats sera affichée à l'expiration du délai et la nomination prendra effet dès la publication des noms au *Journal officiel* (Lois et décrets) du lendemain, le mercredi 3 juillet 2002.

Délégation de l'Assemblée nationale aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes

En application de l'article unique de la loi n° 99-585 du 12 juillet 1999, il y a lieu de désigner, pour la durée de la législature, à la représentation proportionnelle des groupes politiques et de manière à assurer une représentation équilibrée des hommes et des femmes ainsi que des commissions permanentes, les trente-six membres appelés à siéger au sein de cette délégation.

A cette fin, en application de l'article 25 du règlement, MM. les présidents des groupes voudront bien faire connaître au secrétariat général de la présidence (service de la séance), avant le **mardi 2 juillet 2002, à 18 heures**, les noms des candidats qu'ils proposent.

La liste des candidats sera affichée à l'expiration du délai et la nomination prendra effet dès la publication des noms au *Journal officiel* (Lois et décrets) du lendemain, le mercredi 3 juillet 2002.

Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques

En application de la loi n° 83-609 du 8 juillet 1983 portant création d'une délégation parlementaire dénommée « Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques », modifiée par la loi du 16 février 2000, il y a lieu de désigner, à la représentation proportionnelle des groupes politiques et pour la durée de la législature, les dix-huit députés appelés à siéger au sein de cette délégation.

A cette fin, en application de l'article 25 du règlement, MM. les présidents des groupes voudront bien faire connaître au secrétariat général de la présidence (service de la séance), avant le **mardi 2 juillet 2002, à 18 heures**, les noms des candidats qu'ils proposent.

La liste des candidats sera affichée à l'expiration du délai et la nomination prendra effet dès la publication des noms au *Journal officiel* (Lois et décrets) du lendemain, le mercredi 3 juillet 2002.

**CONVOCATION
DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS**

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le **mardi 2 juillet 2002, à 10 heures**, dans les salons de la présidence.

Prix du numéro : **0,69** b - 4,50 F